

PLAN DE SÉCURITÉ SANITAIRE COVID-19 DES MONUMENTS ET JARDINS HISTORIQUES PRIVÉS

Afin de permettre à ceux qui le souhaitent d'ouvrir au plus tôt, conformément aux recommandations gouvernementales et préfectorales, la Demeure Historique propose un **“plan de sécurité sanitaire Covid-19”** qui définit des règles de sécurité sanitaire tant pour les collaborateurs salariés et les propriétaires-gestionnaires que pour les visiteurs.

Ce plan donne des indications et critères généraux afin de guider les propriétaires-gestionnaires dans l'optimisation sanitaire à l'occasion de la réouverture de leur site. **Il a vocation à être adapté par chacun, selon les contraintes et spécificités de son site, ainsi que le type d'activités exercées.**

NB : en particulier sont indiquées en italique les précisions pouvant être apportées pour chaque monument, compte tenu de ses activités. Des mesures spécifiques à certains secteurs sont proposées en annexe afin de compléter le plan de sécurité sanitaire du monument ou jardin.

Par l'élaboration et la mise en œuvre de leur propre plan de sécurité sanitaire, sur la base des préconisations de la Demeure Historique, **chaque propriétaire-gestionnaire peut ainsi marquer sa volonté de participer à l'effort collectif pour un déconfinement responsable.**

De leur côté, **les personnes souhaitant fréquenter ces monuments et jardins historiques sont invitées à respecter les règles sanitaires** mises en place dans ces lieux pour protéger tant le public que les propriétaires-gestionnaires et leurs salariés, en considérant notamment qu'il s'agit également d'un lieu de vie (charte en annexe).

PLAN DE SÉCURITÉ SANITAIRE

Il est rappelé que les monuments et jardins historiques privés présentent le plus souvent de **vastes espaces** (intérieurs comme extérieurs), **permettant aisément la circulation du public.**

Les **espaces accessibles** au public du monument/jardin de :Forteresse de Laegoët 56250

ELVEN.....

..... représentent : 180 ha en extérieur et

.....X..... m² en intérieur. Donjon en ruines (monument à l'air libre) avec deux escaliers intérieurs seul le grand escalier d'1.60m de large restant ouvert

Dans le respect **des directives et recommandations des pouvoirs publics** en matière de lutte sanitaire contre le Covid-19 (application du plan de déconfinement selon la classification des départements, respect des gestes barrières et des mesures de distanciation physique, application des bonnes pratiques établies par secteur d'activités, et des [fiches conseils par catégorie de métier](#), respect des protocoles de gestion des salariés en cas de suspicion de contagion au Covid-19, etc), **les mesures du plan de sécurité sanitaire sont les suivantes :**

- 1. Désignation d'un référent sécurité sanitaire par site** pour garantir la bonne application des mesures sanitaires mises en place pour l'accueil du public (visiteurs/hôtes) comme pour le personnel (il est admis que compte tenu de sa connaissance du site, le propriétaire-gestionnaire peut être ce référent) ;

Pour le monument/jardin de ...Forteresse de Largoët....., le référent sécurité sanitaire désigné est ...Martial JORDAN.....

2. Établissement d'une jauge sur la base d'une norme d'accueil unique (à ce jour) de 4 m² par personne pour toutes les activités d'accueil (visites, hébergements, réceptions, boutiques, restauration, évènements, animations, etc.), en intérieur comme en extérieur.

Cette norme conforme aux directives du Gouvernement repose sur une **méthode de calcul** simple permettant de déterminer le nombre de personnes pouvant être accueillies simultanément dans un même espace. Les surfaces mises à disposition du public sont divisées par 4. Par exemple : un monument proposant 500 m² d'espaces visitables peut accueillir jusqu'à 125 visiteurs en simultanée (soit 500/4).

Pour le monument/jardin deForteresse de Largoët....., la jauge maximale d'accueil est en conséquence de ...60..... personnes simultanément dans les espaces extérieurs et60..... personnes simultanément dans les parties intérieures.

Et/ou

Compte tenu de la taille de tout ou partie des parties intérieures habituellement accessibles au public, seront fermés les espaces suivants : ...petit escalier du donjon..... Le landscape game est supprimé jusqu'à nouvel ordre.....

.....
.....

3. Mise en place de mesures de régulation des flux d'entrée et de sortie du public (en fonction de la jauge d'accueil maximale définie), afin d'éviter les croisements directs et de limiter les rassemblements.

Pour le monument/jardin deForteresse de Largoët....., le plan de circulation suivant est établi :

AJOUTER UN PLAN ou DÉCRIRE LE PARCOURS VISITEUR / HÔTE
(à communiquer éventuellement à l'arrivée du visiteur/hôte)

Et/ou Panneaux à la billetterie, devant la passerelle d'accès au châtelet et devant le grand escalier du donjon appelant à respecter la distanciation physique

Pour le monument/jardin deForteresse de Largoët....., afin de fluidifier la fréquentation, les horaires d'accueil du public sont adaptés comme suit :

.....horaires habituels en raison de la fréquentation touristique habituelle.....

Et/ou

Pour le monument/jardin de, les visites sont organisées uniquement sur rendez-vous selon des plages horaires définies.

Et/ou

Autres mesures :

-
-
-
-
-

4. Instauration de mesures visant à assurer la protection du personnel et des prestataires extérieurs, notamment :

- Mise à disposition du matériel de protection (équipement de protection individuelle, masques, gants, lingettes, plexiglass aux caisses et points d'accueil, etc.) et de produits désinfectants.
- Information des salariés des nouvelles modalités de travail.

Voir également :

- > Fiche "Travail en caisse" | [Télécharger la fiche](#)
- > Fiche "Travail dans un commerce de détail" | [Télécharger la fiche](#)
- > Fiche "Travail dans la restauration collective ou la vente à emporter" | [Télécharger la fiche](#)
- > Fiche "Travail dans l'hôtellerie - femme et valet de chambre " | [Télécharger la fiche](#)
- > Fiche "Réceptionniste ou veilleur de nuit " | [Télécharger la fiche](#)
- > Fiche "Prestataire d'entretien de locaux" | [Télécharger la fiche](#)
- > Fiche "Travail sur un chantier de jardins ou d'espaces verts" | [Télécharger la fiche](#)

Pour le monument/jardin deForteresse de Largoët....., il est précisé que l'équipe

est composée des personnes suivantes (indiquer le nombre de personnes selon les types de postes : exemples : 3 jardiniers, 1 caissier, 2 guides, etc.) :

1caissier

-
-
-
-
-

Les mesures suivantes sont mises en place (éventuellement, distinguer les mesures selon le type de poste) :

-
-
-
-
-

5. Respect permanent des **gestes barrières** et du principe de **distanciation physique** (faire appliquer la distance de 1 mètre entre les personnes, en particulier pour les files d'attentes) de l'arrivée au départ des visiteurs ou des hôtes.

Les personnes faisant partie de la même "tribu" (famille ou amis) sont incités à circuler en groupe. La distance d'1 mètre s'applique aux personnes n'ayant pas de lien préétabli.

Pour le monument/jardin deForteresse de Largoët....., les mesures suivantes sont mises en place :

-
-
-
-
-

Les visiteurs/hôtes qui le souhaitent sont invités à se présenter avec un masque (non fourni par le site).

6. **Densification des dispositifs d'hygiène et de désinfection** (en particulier pour le parcours visiteurs, dans les sanitaires, boutiques, jeux extérieurs et espaces de restauration).

Pour le monument/jardin de

- le **plan de nettoyage et les fiches de traçabilité des nettoyages** des espaces accessibles au public et au personnel sont aménagés comme suit
- Ni magasin ni toilettes
- Désinfection à chaque prise de service de :
- Comptoir d'accueil
- Sonnette extérieure
- Les deux poignées du portillon d'accès
- Matériel carte bancaire et plateau de rendu d'espèces

.....
.....
.....

- et/ou, **l'approvisionnement permanent des consommables** (gel hydroalcoolique, masques, lingettes, savons, gants, sacs-poubelle...) est assuré dans les espaces suivants :

- Gel hydroalcoolique à disposition du caissier et des visiteurs
- Désinfectant, poubelle, lingettes, et masques à disposition du caissier.....
.....
.....
.....

7. **Instauration de mesures de réservation et de paiement adaptées aux enjeux sanitaires**, par exemple :

- **Pour les monuments équipés, le paiement par carte bancaire sans contact** est favorisé et les terminaux de paiement sont régulièrement désinfectés.
- Pour limiter les files d'attente, **une seule personne est incitée à régler** pour un même groupe.

Et/ou
Autres mesures :

-
-
-
-
-

8. Aux fins de préservation de la sécurité tant des salariés que du public, mise en place d'information à destination du public sur les mesures de prévention mises en place et à respecter :

- **En amont** : pour les monuments et jardins concernés, publication du plan de sécurité sanitaire et de la charte du visiteur **sur les sites internet et/ou les plateformes de réservation en ligne;**

Pour le monument/jardin de ...Forteresse de Largoët....., une information est accessible sur le site du monument : ...www.largoet.com.....

- **Sur place** : installation de **dispositifs de communications matériels** (panneaux d'affichage, marquage au sol pour la régulation des flux, signalétique aux points de passage stratégiques, etc.) indiquant le plan de circulation, les points de distribution de gel hydroalcoolique, le plus en amont possible les impossibilités d'accéder au site compte tenu de la jauge, etc. ;

Pour le monument/jardin deForteresse de Largoët....., les mesures suivantes sont mises en place :

Panneau d'affichage à l'entrée

Panneaux à la passerelle d'accès du châtelet et au bas de l'escalier du donjon

Charte du visiteur affichée à la billetterie

-
-
-
-
-

ANNEXE : MESURES SPÉCIFIQUES À CERTAINS SECTEURS

Sont présentées ci-après des **mesures spécifiques non exhaustives, qui complètent les mesures générales, à intégrer au plan de sécurité sanitaire propre au monument.** Pour toute précision ou information complémentaire, il est conseillé de se référer aux recommandations de la profession.

Bien entendu, la reprise des activités suivantes doit se faire dans [le respect du plan national de déconfinement](#) (notamment quant à la date de réouverture).

VISITES ET ANIMATIONS CULTURELLES

1. L'ouverture au public des monuments et jardins historiques s'effectue **dans le respect de la réglementation en vigueur compte tenu de l'état d'urgence sanitaire.**
2. **Sécuriser l'ensemble du parcours visiteur** (voir mesures générales 2, 3 et 4). Mise en place :
 - de couloirs de circulation ;
 - d'un sens unique de visite. Prévoir en particulier, lorsque cela est possible, une sortie distincte du point d'entrée des visiteurs ;
 - d'un système d'aération efficace contre le virus ainsi que d'un quota précis de visiteurs en fonction de la surface (voir mesure générale 2).
3. **Condamner l'ensemble des bornes digitales, fiches plastifiées et dispositifs tactiles de médiation culturelle.** De plus, les dépliants papier sont à usage unique.
4. **Limiter le nombre de personnes par groupe de visites guidées** en fonction de la jauge maximale d'accueil déterminée **par rapport au plus petit espace situé sur le parcours**, voire suppression des visites guidées au profit d'un parcours libre (voir mesures générales 2 et 5).
5. Pour les visites scolaires, **suivre les recommandations académiques.**

Pour les animations et spectacles :

1. **Supprimer ou limiter le nombre de participants aux animations nécessitant un regroupement du public** (*escape-game*, ateliers de cuisine ou de jardinage, etc.)

2. **Respecter la règle d'un siège sur 2 et une rangée pour 2** concernant les salles de spectacle et de projection de film.

HÉBERGEMENTS

Pour les chambres d'hôtes et gîtes - de 15 personnes (non ERP) :

1. **Sensibiliser les hôtes** à l'importance du respect des mesures de sécurité sanitaire (en particulier, le respect de la jauge d'accueil dans les espaces partagés : salle à manger, accueil ou salons).
2. **Inciter les hôtes à participer à certains actes** (mise des serviettes dans un contenant prévu à cet effet en chambre ou à l'extérieur ; ouverture de la fenêtre de chambre avant de la quitter...)
3. **Renforcer le nettoyage, la désinfection et la ventilation des hébergements** (consulter la [charte d'hygiène](#) proposée par *Airbnb*). Augmentation des équipements de protection individuelle du personnel en charge de l'entretien des chambres (gants jetables, masques...)
4. **Faire particulièrement attention aux éléments fréquemment touchés** lors du nettoyage et de la désinfection (interrupteurs, poignées, tapis, rideaux, canapés, toilettes, etc.)
5. **Éviter de secouer la literie ou les serviettes** (évitiez tout contact du visage avec la literie, les serviettes, ou tout objet qui aurait pu être en contact avec un client. Laver tout le linge de maison à la température la plus élevée recommandée)
6. **Aérer et mettre en jachère éventuelle son hébergement entre deux locations** sur un temps adapté à ses méthodes de désinfection (dans l'idéal, 24h entre chaque réservation).

Pour les hébergements ERP (hôtellerie ou hébergements de plein air) :

Suivre les préconisations de la profession (en attente).

RESTAURATION

1. **Espacer les tables** afin de respecter un mètre de distance entre chaque client/ tribu.
2. **Annuler des buffets de petit-déjeuner** et mise en place de **table individuelle**, une par famille/client (ou d'un service en chambre, en extérieur). Possibilité d'organiser les petit-déjeuner en horaires décalés.
3. **Donner la priorité des espaces extérieurs.**
4. **Limiter le nombre de personnes en cuisine** (en limitant le nombre de plats au menu par exemple).
5. Attribuer dans la mesure du possible des **outils de travail individuels propres** à chaque cuisinier (ustensiles, couteaux ...).
6. **Prévoir une zone de dépose pour l'arrivée des produits**, retirer et jeter les emballages dans les zones dédiées. À l'issue, se laver les mains.
7. **Prévoir des poubelles à commande non manuelle** en nombre suffisant. Évacuer les déchets régulièrement.
8. **Suivre la réglementation des restaurants** et les préconisations de la profession (en attente).

RÉCEPTIONS, SÉMINAIRES & MARIAGES

1. **Respecter les mesures gouvernementales spécifiques** (jauge maximale de convives autorisée, distanciation sociale, gestes barrières, classification départements).
2. **Respecter les mesures spécifiques à la restauration.**

L'ensemble des mesures générales et spécifiques de ce plan de sécurité sanitaire a été établi par la Demeure Historique, le 6 mai 2020, et pourra être actualisé en fonction des préconisations gouvernementales ou administratives.

Olivier de Lorgeril
Président de la Demeure Historique

Olivier de Lorgeril

DÉCLARATION DU PROPRIÉTAIRE

Je soussigné(e) :Marie-Françoise
JORDAN.....,
propriétaire-gestionnaire de/du (nom et adresse du monument).....Forteresse de Largoët
.....

.....,
déclare que le plan de sécurité sanitaire complété ci-dessus est conforme aux préconisations de la
Demeure Historique.

Fait àELVEN....., le12/05/2020.....

Signature :

CHARTE DU VISITEUR

DES MONUMENTS ET JARDINS HISTORIQUES PRIVÉS

Bienvenue dans l'un des nombreux monuments et jardins historiques privés français !

Face à la crise du Covid-19, afin d'assurer une ouverture des sites dans le respect des conditions de sécurité sanitaire - tant pour le public que pour le personnel sur place - la Demeure Historique a élaboré cette **charte du visiteur**.

Souhaitant que votre expérience de visite se déroule dans les meilleures conditions, et afin d'assurer votre propre sécurité, cette charte du visiteur demande un **engagement de votre part à respecter les différentes mesures sanitaires du site que vous allez visiter**. Le(s) propriétaire(s)-gestionnaire(s) se sont eux-mêmes engagés à respecter le plan de sécurité sanitaire Covid-19, proposé par la Demeure Historique, dont sont issues ces mesures.

1. Respectez les **gestes barrières** et du **principe de distanciation sociale** (rester à plus d'1 mètre de chaque visiteur/ famille) sur l'ensemble du parcours visiteur ou lors de votre séjour (de votre arrivée à votre départ) ;
2. Respectez les **mesures d'hygiène** indiquées dans les lieux collectifs
3. **Évitez tout rassemblement ou attroupement** (files d'attentes, pièces visitées,
4. Respectez les **consignes spécifiques du site et les indications du propriétaire gestionnaire**.

En visitant ce site patrimonial, vous vous engagez à respecter l'ensemble des mesures présentées ci-dessus.

Face à la crise, tous responsables !

Nous vous remercions infiniment pour votre confiance, votre compréhension et le respect de cette charte du visiteur.

Nom du monument

Nom du propriétaire-gestionnaire

Olivier de Lorgeril

Président de la Demeure Historique

Olivier de Lorgeril